



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/POL/4

Section de l'élaboration des politiques
Segment du dialogue social

POL

Date: 12 octobre 2015

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Domaine de première importance: Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail

Objet du document

Le présent document énonce les principaux éléments de la stratégie relative au domaine de première importance «Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail» (ACI 7) et rend compte des progrès déjà accomplis dans sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur cette stratégie, sa mise en œuvre et les prochaines étapes, avis qui guidera aussi le Bureau dans la mise en œuvre du résultat du programme et budget pour 2016-17 consistant à «Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail» (voir le projet de décision au paragraphe 32).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration guideront la phase finale de mise en œuvre de l'ACI 7 et contribueront à définir l'orientation stratégique future et la mise en œuvre des activités relevant du domaine de résultats ayant trait à la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail pour 2016-17.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Intégration des orientations du Conseil d'administration dans les stratégies et activités pertinentes du Bureau.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: Programme et budget pour 2014-15; programme et budget pour 2016-17; Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi (1998, suivi révisé en 2010); Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008).

Raison d'être

1. «Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail» a été défini comme un domaine de première importance (ACI 7) dans le programme et budget pour 2014-15¹. Cette démarche visait à renforcer la capacité des mandants à mieux faire respecter, sur les lieux de travail, la législation et la réglementation nationales du travail, les conventions internationales du travail ratifiées et les conventions collectives applicables.
2. Il s'agissait, globalement, de consolider les fonctions de contrôle et de prévention de l'inspection du travail et de renforcer la collaboration entre employeurs et travailleurs pour ce qui est du respect des normes, en fournissant des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux organismes publics chargés de l'inspection et du contrôle de l'application de la loi ainsi qu'aux partenaires sociaux et en contribuant à la conception de la législation du travail et de mécanismes efficaces de règlement des différends.
3. Cet ACI, comme beaucoup d'autres, avait notamment pour objet de faire progresser les connaissances, la compréhension et l'aptitude à conseiller les mandants aux fins d'élaboration de politiques efficaces, modernes et reposant sur des données probantes. Une équipe spéciale a été établie pour faire le point sur l'état actuel des connaissances en la matière, déceler les lacunes dans ces connaissances et dans les conseils dispensés sur le plan stratégique et déterminer quels étaient les nouveaux outils nécessaires en matière d'information et de renforcement des capacités.
4. Un autre objectif consistait à créer une synergie entre les différentes interventions du BIT en établissant un lien entre ressources et savoir-faire et en coordonnant l'assistance technique fournie par les différentes unités du Bureau et les bureaux extérieurs de l'OIT aux niveaux national et sectoriel ainsi que sur les lieux de travail, de manière à amplifier l'impact des interventions à l'échelon national. L'ACI 7 visait par conséquent à élaborer des programmes complets de mise en conformité des lieux de travail et à concevoir d'éventuelles interventions types, fondées sur les travaux complémentaires de plusieurs projets et programmes de l'OIT.

Stratégie

5. L'action de l'OIT dans ce domaine se fonde sur les dispositions de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978. La stratégie propre à l'ACI 7 a aussi tenu compte des facteurs suivants:
 - *Une approche différenciée et pragmatique.* Chacun des Etats Membres doit faire face à un ensemble particulier de problèmes en matière de conformité et adopte à cet effet une approche qui lui est propre. Une stratégie de portée générale devrait donc être suffisamment souple pour prendre en compte ces différences.
 - *Le manque de ressources humaines et financières.* Les administrations du travail en général et les systèmes d'inspection du travail en particulier doivent faire face à de graves pénuries de ressources, qui entravent leurs efforts et compromettent la viabilité à long terme de toute stratégie en la matière.

¹ <http://www.ilo.org/public/french/bureau/program/download/pdf/14-15/pbfinalweb.pdf>

- *La nécessité de clarifier le rôle des différents acteurs.* Outre les administrations du travail et les partenaires sociaux, plusieurs acteurs du secteur public et du secteur privé (prestataires de services techniques, médias, etc.) jouent un rôle dans les domaines de la sensibilisation, de la prévention, de la formation et de la formulation d'avis concernant la mise en œuvre de la législation du travail. Le contrôle de l'application de cette législation est cependant du ressort exclusif des pouvoirs publics et ne peut être délégué. Les systèmes privés d'accréditation, d'audit ou de suivi ne devraient donc pas être considérés comme des substituts du système public de contrôle.
- *La nécessité d'une meilleure coordination avec les partenaires sociaux.* La concertation et la collaboration avec les partenaires sociaux devraient être renforcées pour ce qui concerne la conception, la réglementation et le suivi des initiatives en matière de conformité, afin de favoriser la sensibilisation, la prévention et la mise en conformité volontaire.
- *Des relations professionnelles et un dialogue social sains, y compris la négociation collective,* sont propices à l'amélioration de la conformité des lieux de travail. L'expression du point de vue des travailleurs dans les entreprises ainsi que le dialogue et la coopération entre travailleurs et employeurs contribuent à préserver et améliorer les conditions de travail.
- *L'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination,* de même que l'accès des femmes comme des hommes à la justice, peuvent être favorisés par des mesures visant à mieux faire respecter la législation du travail sur le lieu de travail, s'il est tenu compte de ces préoccupations lors de leur conception et de leur mise en œuvre.
- *La nécessité d'une approche systématique de la conformité à l'appui de mesures d'ensemble en la matière.* La collaboration au sein du système élargi de l'administration du travail et avec d'autres organisations publiques telles que la sécurité sociale, les autorités sanitaires et judiciaires et la police devrait renforcer la capacité des autorités chargées de la mise en conformité à traiter la question sous-jacente des moyens d'incitation et du manque d'information, à améliorer la qualité de la législation et à rendre les mesures coercitives plus efficaces.
- *La modernisation des méthodes.* Les autorités chargées de la mise en conformité, notamment les services d'inspection du travail, doivent en permanence analyser l'évolution du marché du travail, recenser les scénarios et ajuster les stratégies et les programmes. Une attention constante est nécessaire pour améliorer la planification, perfectionner les technologies et les outils et développer la capacité du personnel de direction à répondre aux besoins.
- *Le renforcement des connaissances au sein du BIT.* Il convient d'effectuer davantage d'études comparatives entre pays sur les initiatives et les bonnes pratiques en matière de conformité, en tenant compte des différences entre pays développés et pays en développement et en examinant en particulier les problèmes relatifs aux travailleurs vulnérables.

Domaines d'intervention

Renforcement des connaissances

6. Dans le cadre des efforts qu'il déploie actuellement pour offrir un centre d'excellence en matière de conformité des lieux de travail, le BIT a mené à bien divers travaux de

recherche dans le cadre de l'ACI 7, qui permettront de préciser la façon dont sont élaborés et utilisés ses programmes et outils. Par exemple, une étude comparative des stratégies nationales en matière de conformité, dont les résultats devraient être publiés prochainement, se penche sur la manière dont la mise en conformité s'effectue d'un point de vue stratégique au Brésil, en Indonésie, en Chine et en Colombie par comparaison aux modèles théoriques applicables dans ce domaine. Cette étude pose la question de savoir si la même approche stratégique de la conformité est applicable à tous les pays et établit une distinction entre les caractéristiques qui se retrouvent d'un pays à l'autre et celles qui semblent particulières à un pays donné. Une autre étude comparative, actuellement menée en coopération avec le domaine de première importance sur la formalisation de l'économie informelle, traite des méthodes employées par l'inspection du travail pour mettre un frein au travail non déclaré en Amérique latine et en Europe.

7. Dans le cadre d'un autre projet de recherche, une étude de cas a été menée sur l'interaction de Better Work Indonesia, au titre d'un arrangement hybride, avec le service d'inspection public ². Cette étude de cas n'a décelé en l'occurrence aucun risque de remise en cause du rôle de ce dernier. Elle a aussi mis en évidence la complémentarité des deux organes ainsi qu'un gain modeste d'efficacité du service d'inspection public. Ces résultats ne peuvent être généralisés, car il existe différents types d'arrangements privés et public-privé dans les divers pays considérés, et d'autres études empiriques sont donc nécessaires. Un modèle analytique est en cours d'élaboration, qui pourrait servir à mettre en évidence une éventuelle complémentarité et à détecter tout risque de déplacement des rôles dans d'autres cas.
8. Un document de travail ³ a été élaboré, qui mesure l'ampleur des infractions aux dispositions relatives au salaire minimum dans le secteur du travail domestique dans dix pays en développement au moyen de données ventilées par sexe, par âge et, dans la mesure du possible, par origine ethnique ou sociale. Ce document avait pour objet de développer les connaissances concernant le respect des dispositions relatives au salaire minimum, y compris les aspects liés à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination, et de les prendre en compte dans les stratégies en matière d'inspection du travail. Il propose certains moyens novateurs de remédier aux problèmes de non-respect dans le secteur du travail domestique.
9. L'échange d'expériences au sein d'une même région et entre régions a aussi fait partie intégrante de la stratégie. L'ACI 7 a facilité l'échange de bonnes pratiques entre pays pilotes. Par exemple, le projet mis en œuvre en Colombie ⁴ a partagé des outils mis au point pour recenser les chaînes d'approvisionnement dans le secteur minier avec le projet mis en œuvre en Turquie. Il a aussi partagé des stratégies en matière de conformité des lieux de travail destinées à porter un coup d'arrêt aux relations de travail ambiguës ou déguisées avec le Ghana, ainsi que des méthodes de formation aux fonctions d'inspecteur du travail s'adressant aux nouveaux inspecteurs avec le Viet Nam. Il a en outre repéré un certain nombre d'initiatives en cours de développement dans ces pays qui semblaient pertinentes pour la Colombie et a cherché à recueillir des informations sur les outils qui y étaient produits.

² http://www.rdw2015.org/uploads/submission/full_paper/364/Dupper_Fenwick_RDW_paper_June_2015.pdf

³ Oelz, M., et Rani, U., 2015. *Domestic work, wages, and gender equality: Lessons from developing countries*, document de travail, Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité.

⁴ Promoting Compliance with International Labour Standards in Colombia (COL/11/04/USA).

Renforcement des capacités institutionnelles

10. Pour conforter les effets concrets de l'action et des conseils du BIT sur les capacités institutionnelles au sein des Etats Membres, il a été procédé à la rédaction de deux notes de synthèse, l'une portant sur l'inspection du travail et la liberté syndicale et l'autre sur l'inspection du travail et la surveillance du travail des enfants, qui seront publiées prochainement. Il est en outre prévu de rédiger des notes sur la planification stratégique de l'inspection du travail et sur l'autoévaluation comme moyen de mise en conformité. Une note de synthèse sur le renforcement de la protection sociale par l'inspection du travail est aussi en préparation, les coûts étant partagés avec l'ACI 3. Un guide pratique à l'intention des inspecteurs du travail, intitulé *Enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, a été élaboré. Ce guide, qui décrit les bonnes pratiques à adopter pour ces enquêtes et indique comment détecter et signaler les accidents du travail⁵, est disponible en anglais, français, espagnol, vietnamien, bosniaque, chinois et arabe et devrait l'être aussi bientôt en portugais. Il est déjà utilisé en Bosnie-Herzégovine, au Burkina Faso et dans le territoire palestinien occupé. A titre de contribution majeure, de nouveaux programmes d'études ont été également élaborés pour la formation initiale des inspecteurs du travail dans huit pays africains, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) et la commission compétente de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)⁶. Par ailleurs, une «application du système d'inspection du travail» a été mise au point pour Sri Lanka afin d'automatiser les tournées d'inspection et de faciliter la collecte, le stockage, le traitement et l'analyse des données; cette application permet de transférer les éléments de preuve et est actuellement adaptée aux fins d'utilisation dans d'autres pays.
11. Sur la base d'une enquête mondiale à laquelle avaient déjà collaboré 82 Etats Membres lorsqu'a été établi le présent document ainsi que d'études nationales, d'entretiens et de la littérature disponible, un document de travail a été rédigé, qui porte sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les systèmes d'administration du travail⁷. Un aperçu comparatif des dernières innovations en matière d'administration du travail est aussi en cours d'élaboration. Il comporte de nombreux exemples ainsi qu'une présentation analytique des réformes administratives en ce qui concerne la planification, la coordination, les partenariats, l'utilisation des nouvelles technologies et la gestion des performances institutionnelles. Une publication sur la théorie et la pratique de la planification stratégique et de la gestion des performances en matière d'inspection du travail est également en préparation. De plus, un guide portant sur un certain nombre de questions liées à la gestion dans le cadre de l'administration du travail est en cours d'élaboration, qui se présentera sous forme de questions et réponses et sera fondé sur les normes de l'OIT et la comparaison des pratiques utilisées au plan international. Ce guide couvrira une vingtaine de thèmes majeurs: mandat et rôle, organisation interne, coordination, ressources humaines, budget, planification et présentation de rapports, gestion des performances, réformes administratives, partenariats, nouvelles technologies, etc.

⁵ A l'adresse: http://www.ilo.org/labadmin/info/pubs/WCMS_346715/lang--fr/index.htm.

⁶ L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est composée du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

⁷ Rapport sur l'enquête mondiale sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les systèmes nationaux d'administration du travail, BIT, 2015, à paraître.

Action ciblée sur les PME et l'économie informelle

12. Pour obtenir de meilleurs résultats, l'accent a été mis sur l'amélioration de la conformité des lieux de travail dans les petites et moyennes entreprises (PME) et l'économie informelle. Des outils pédagogiques portant sur l'économie informelle destinés aux inspecteurs du travail sont en cours d'élaboration, à l'appui d'un module de formation sur deux jours fondé sur les normes de l'OIT et les bonnes pratiques au plan international. Une autre série d'outils est également en préparation, qui porte sur la stratégie en matière de conformité pour ce qui concerne le travail non déclaré et l'économie informelle, y compris la promotion de l'enregistrement des entreprises, de l'adhésion des travailleurs à un régime d'assurance sociale volontaire et de la participation des partenaires sociaux. Cette série pédagogique sera mise à disposition en plusieurs langues, sous forme imprimée ou sur Internet. Des ateliers sur le sujet ont été et seront organisés dans différents pays. Les inspecteurs du travail pourraient se servir de cette série d'outils à des fins de formation, et les syndicats et les organisations d'employeurs, aux fins de formation et de sensibilisation. Un guide méthodologique de l'inspection du travail dans l'économie informelle a été élaboré pour l'Afrique francophone et expérimenté au Burkina Faso, à Madagascar, au Togo et en Tunisie⁸. Ce guide, une fois adapté, sera utilisable dans d'autres régions. Ces diverses initiatives ont contribué à la mise en œuvre de l'ACI 4 sur la productivité et les conditions de travail dans les PME et de l'ACI 6 sur la formalisation de l'économie informelle.
13. La formation dispensée aux travailleurs et aux employeurs est une étape majeure vers la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail. Des brochures et de courtes vidéos sur la prévention des risques professionnels ont ainsi été produites à l'intention des travailleurs et des employeurs des PME des secteurs de l'agriculture, de la menuiserie et de la réparation de véhicules automobiles, pris séparément. Ces secteurs particulièrement dangereux sont présents dans tous les pays et regroupent une forte proportion des petites entreprises et des entreprises de l'économie informelle. Les outils élaborés étaient destinés à des groupes cibles peu ou pas alphabétisés. Ils contiennent des messages aisément assimilables par les utilisateurs et proposent des mesures préventives et de contrôle faciles à mettre en œuvre. Traduits dans plusieurs langues, leur incidence est en cours d'évaluation. Un recueil de bonnes pratiques destiné à promouvoir le respect des normes de l'OMS dans les PME et l'économie informelle est également en préparation. Les bonnes pratiques et les outils du BIT sont déjà répertoriés, et toutes les régions font l'objet de deux études de cas chacune. L'objectif était de donner des informations sur la façon dont les gouvernements tiennent compte des particularités des PME et de l'économie informelle pour prévoir des dispositions assurant des conditions de travail plus sûres et plus saines dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes.

Conformité des lieux de travail: mieux faire entendre la voix des travailleurs et promouvoir le dialogue social

14. Une approche systémique de la conformité des lieux de travail devrait mobiliser les syndicats et les organisations d'employeurs, qui représentent et défendent les intérêts de leurs membres et sont bien au fait des réalités propres aux lieux de travail. Le BIT est en train de réexaminer ses modes d'intervention et son action en matière de coopération technique pour ce qui est des principes et droits fondamentaux au travail. Une enquête est en cours en vue d'évaluer les besoins pour ce qui concerne l'élaboration d'outils sur les principes et droits fondamentaux au travail à l'appui de la conformité des lieux de travail. Des questionnaires ont été envoyés, y compris à celles et ceux qui ont déjà bénéficié d'une formation à l'inspection du travail au Centre de Turin, et l'on procède actuellement au

⁸ *Guide méthodologique de l'inspection du travail dans l'économie informelle* (à paraître).

traitement des réponses. Cette enquête a notamment pour but de proposer aux inspecteurs du travail des cours modulaires d'apprentissage électronique plus dynamiques et mieux harmonisés sur les principes et droits fondamentaux au travail. Un atelier organisé en octobre 2015 permettra d'examiner et de valider la stratégie et les matériels prévus. Tout produit élaboré sera testé au niveau national, aux fins de documentation des enseignements tirés, et reproduit au besoin.

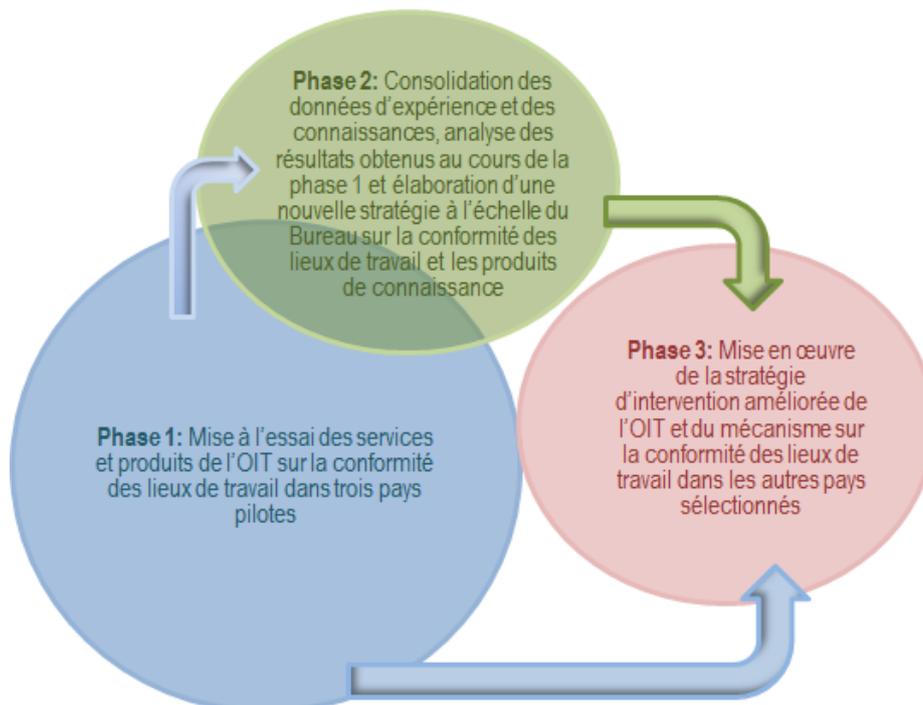
15. Le Bureau a collaboré avec l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) et le Conseil économique et social des Pays-Bas à l'organisation de la Conférence internationale sur le rôle des conseils économiques et sociaux (CES) et des institutions du dialogue social similaires dans la promotion de la mise en conformité des lieux de travail, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui aura lieu à La Haye en octobre 2015. Par ailleurs, il a mené une enquête en vue de répertorier les bonnes pratiques et de déceler les obstacles auxquels font face les CES en matière de conformité des lieux de travail. Cette enquête a permis de faire figurer cette question parmi les priorités des institutions du dialogue social. Enfin, les activités menées au titre de l'ACI 7 proprement dit ont contribué à l'instauration et à la mise en œuvre de nouveaux mécanismes tripartites dans les pays pilotes, dont le Conseil national tripartite des salaires au Viet Nam, par exemple.

Progrès réalisés, enseignements tirés et conclusions

16. Le plan de travail de l'ACI comportait un appui aux activités menées dans les pays pilotes – Burkina Faso, Colombie et Viet Nam. Lors de la deuxième phase, le Nicaragua, la République-Unie de Tanzanie, l'Ouganda et la Turquie ont été rajoutés à la liste. Ce choix s'est fondé sur les priorités définies dans le PPTD national par les mandants tripartites de ces pays. Les éléments en matière de stratégie et d'intervention présentés plus haut y ont été appliqués à titre essentiellement expérimental, l'objectif étant d'en tirer des enseignements utiles pour la mise au point des interventions futures de l'Organisation.

Domaine de première importance – Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail

Les trois phases pour 2014-15



17. La première phase a notamment consisté à apporter une assistance technique dans le domaine de la conformité des lieux de travail par le biais d'une approche systémique. Dans chaque cas, il s'agissait de combiner plusieurs activités en expérimentant des approches novatrices en vue de renforcer les connaissances. Au cours de la deuxième phase, un atelier mondial de partage des connaissances a été organisé au Centre de Turin en août 2015 pour faire le bilan des activités menées au titre de l'ACI 7. Les délégations tripartites des pays pilotes, les fonctionnaires du Bureau en poste au siège et sur le terrain ainsi que le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) ont participé à cet échange. La troisième phase, actuellement en cours, est consacrée au partage de l'expérience acquise et à la mise en œuvre dans le cadre de quatre réunions sous-régionales.
18. Il s'est avéré que la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail est un domaine qui présente un intérêt pour toutes les régions et peut jouer un rôle clé dans la réalisation de plusieurs autres résultats du programme et budget. Il est vrai que les activités menées au titre de l'ACI 7 ont elles aussi tiré parti des travaux effectués dans le cadre de la plupart des autres ACI: une étroite synergie s'est ainsi établie avec l'ACI 4 sur la productivité et les conditions de travail dans les PME, l'ACI 6 sur la formalisation de l'économie informelle et l'ACI 8 sur la protection des travailleurs contre les formes inacceptables de travail. Cette méthode de travail, fondée sur la collaboration, sera maintenue au cours de la prochaine période biennale.
19. La valeur ajoutée par l'ACI 7 ne réside pas seulement dans la forte priorité accordée à cette question et dans l'affectation de ressources adaptées, mais aussi dans l'approche adoptée au titre de ce domaine de première importance, qui met en commun les connaissances du Bureau et le savoir-faire des mandants pour élaborer des stratégies comportant un large éventail d'interventions innovantes et complémentaires en vue d'assurer la conformité de tous les lieux de travail. Le fait d'arrêter la stratégie au niveau mondial et de planifier les activités à l'échelon national, en concertation avec les mandants tripartites, a favorisé la souplesse et l'innovation.
20. Outre les produits mondiaux, qui sont essentiellement des produits de connaissance, l'un des autres résultats obtenus dans le cadre de l'ACI a été l'élargissement du champ d'application des activités de coopération menées par l'OIT dans les pays. Dans tous les pays pilotes, l'action de l'Organisation a été amplifiée afin d'englober de nouveaux secteurs ou de nouveaux aspects. C'est le cas par exemple en Colombie, où les activités existantes menées au titre de l'ACI 7 ont été complétées par une action portant sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur minier. Un module, actuellement en cours d'élaboration, devrait renforcer la capacité institutionnelle des services d'inspection du travail à mettre en évidence les situations de non-conformité et à établir un plan d'intervention portant aussi bien sur la sécurité et la santé au travail que sur les relations d'emploi ambiguës et déguisées dans le secteur minier. Une étude distincte est actuellement réalisée en Colombie, qui vise à déceler les défauts de respect des dispositions relatives au salaire minimum et à la non-discrimination en matière salariale sur la base des données provenant des dernières enquêtes menées auprès des ménages.
21. La mise en œuvre de l'ACI 7 a également permis de mieux attirer l'attention des hauts responsables politiques sur la question de la conformité des lieux de travail. Elle a favorisé d'importantes initiatives nationales, comme la première campagne d'inspection du travail engagée par le gouvernement du Viet Nam en 2015, laquelle a concerné 360 entreprises du secteur du vêtement dans 12 provinces et a donné lieu à l'organisation de 11 conférences tripartites dans tout le pays. C'est aussi en 2015 que le Viet Nam a adopté la première loi nationale sur la sécurité et la santé au travail. La mise en œuvre de l'ACI a également permis, à la suite de certaines discussions, de persuader les pays donateurs de prévoir des ressources financières pour la mise en conformité.

- 22.** L'ACI a favorisé la poursuite de la planification conjointe et la création de synergies entre les différents projets de coopération technique mis en œuvre dans les pays pilotes. Il est arrivé que, aux fins de coordination, le personnel des divers projets adopte de nouvelles méthodes pour leurs produits, leur façon de procéder, etc. Au Viet Nam et en Colombie, des réunions favorisant l'échange de connaissances entre les conseillers techniques principaux de divers projets en cours se sont révélées extrêmement utiles. Cet aspect mérite d'être davantage pris en compte, que ce soit dans le cadre d'un seul ACI ou de plusieurs de ces domaines.
- 23.** La mise en œuvre de l'ACI 7 a aussi permis de pérenniser l'impact de l'action engagée grâce au transfert de connaissances, à la création d'institutions durables, à l'appropriation par les pays concernés et à la pertinence accrue des activités. Ainsi, les activités menées au Burkina Faso ont d'abord consisté à établir un répertoire des risques professionnels à l'échelle du pays. Cette approche a conforté la pertinence de l'action menée et débouché sur l'élaboration d'un plan national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- 24.** Des partenariats solides entre les institutions nationales sont indispensables pour améliorer la conformité des lieux de travail. Les services d'inspection du travail ont plus de poids lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'une collaboration stratégique avec d'autres organes gouvernementaux, ainsi qu'avec les partenaires sociaux, les entreprises et le grand public. Il est capital d'établir des liens de coopération et de partenariat renforcés avec les partenaires sociaux et autres acteurs clés. Les activités menées au Viet Nam ont montré toute l'utilité de la collaboration de l'administration du travail avec les organismes de sécurité sociale et les autorités sanitaires.
- 25.** Toutes les activités relatives à l'ACI 7 ont été planifiées et validées dans le cadre de discussions tripartites. Certains nouveaux outils dont la promotion a été assurée dans le cadre de cet ACI, comme le nouveau code de conduite contre le harcèlement sexuel au Viet Nam, ont également été adoptés par le biais d'un accord tripartite. La collaboration entre les travailleurs, les employeurs et leurs représentants est indispensable, que ce soit au niveau national pour définir les cadres stratégiques destinés à favoriser la mise en conformité, au niveau sectoriel pour optimiser les efforts déployés et les concentrer sur tel ou tel secteur d'activité ou au niveau de l'entreprise pour déceler et résoudre les problèmes de non-conformité et améliorer la situation dans ce domaine.
- 26.** On a également pu constater, exemples à l'appui, à quel point les initiatives public-privé de contrôle de conformité complétaient ces efforts et ouvraient de nouvelles perspectives de collaboration et de partenariat. De fait, il y a lieu d'intensifier les recherches sur le rôle complémentaire que peuvent jouer les initiatives privées de contrôle de conformité.
- 27.** L'OIT a démontré, dans le cadre de programmes tels que Better Work, IPEC et SCORE, que les programmes sectoriels auxquels participent les partenaires sociaux peuvent faciliter la coordination des initiatives prises par les acteurs du secteur privé et les pouvoirs publics en vue d'améliorer réellement la conformité des lieux de travail et d'accroître la rentabilité et la productivité des entreprises.
- 28.** L'ACI 7 a aussi tiré parti des activités destinées à donner suite aux commentaires des organes de contrôle de l'OIT et à promouvoir la ratification des conventions pertinentes. Dans le cas de la Turquie, l'OIT a rapidement coopéré avec le pays après la catastrophe minière de Soma. L'Organisation a soutenu l'adoption d'un plan d'action national tripartite et conçu et mis en œuvre un projet à court terme en matière de sécurité et de santé au travail, qui devait ouvrir la voie à la mise en œuvre d'un projet de plus grande envergure avec le concours de l'Union européenne. L'OIT a intégré dans ses activités les mesures prises pour donner suite aux commentaires des organes de contrôle ainsi que l'assistance

fournie dans le cadre des nouvelles ratifications. La Turquie a ratifié la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, en 2014 et la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, ainsi que la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, en 2015. En outre, plusieurs analyses des lacunes des législations, qui ont débouché sur des propositions de réformes législatives, se sont inspirées des normes internationales du travail.

29. L'intégration d'une dimension régionale ou sous-régionale peut favoriser la reproductibilité des activités d'un pays à l'autre. La collaboration avec la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a abouti à la tenue d'une réunion ministérielle sur la conformité des lieux de travail, qui a donné lieu à l'établissement d'une feuille de route destinée aux huit pays membres. La Commission de l'UEMOA a même financé la reproduction des bonnes pratiques du Burkina Faso dans d'autres pays.
30. La mise en œuvre de l'ACI s'est heurtée à certains obstacles, dont d'importants remaniements politiques dans deux des pays pilotes, où le changement de gouvernement s'est traduit par l'entrée en scène de nouveaux interlocuteurs. Par ailleurs, il n'a pas toujours été facile de faire passer la notion de «conformité» dans certains pays et dans certaines langues. A l'échelle du Bureau, il s'avère en outre nécessaire de rationaliser – en procédant aux ajustements et aux mises à jour appropriées – les outils et produits existants, pour qu'ils gardent leur pertinence et leur utilité à long terme. De plus, il ne faut jamais perdre de vue la nécessité de pratiquer de façon plus systématique et de renforcer la coopération, que ce soit entre les ACI, entre les divers départements et unités du Bureau sur le terrain et au siège ou entre les projets.
31. En ce qui concerne les priorités futures de l'Organisation, un élément clé est la nécessité, pour les services d'inspection du travail, d'utiliser de manière optimale les ressources humaines et financières limitées dont ils disposent, l'économie informelle restant à cet égard le domaine d'intervention le plus délicat. A l'avenir, il faudra soutenir les activités menées par le Bureau dans le domaine de la conformité des lieux de travail en accordant une plus grande attention au travail de programmation, en soulignant encore l'importance du rôle que jouent ACTRAV, ACT/EMP et le Centre de Turin dans les activités de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur la volonté politique et l'action au niveau national et en favorisant l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux outils de communication, comme les applications sur smartphone.

Projet de décision

32. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie concernant l'ACI «Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail» et dans la mise en œuvre du résultat 7 du programme et budget pour 2016-17 consistant à «Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail».*